CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL – 2026

Règlement

Article 1 – Organisation

La Ville de Nouvoitou organise un concours de décorations de Noël ouvert aux habitants de la commune, afin de contribuer à l'ambiance festive de fin d'année et de valoriser les initiatives des habitants.

Il a pour objet de récompenser les habitants qui décorent l'extérieur de leur logement, selon les prix et critères définis aux articles 6 et 7.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Nouvoitou, à titre individuel ou au nom de son foyer.

Chaque foyer ne peut présenter qu'une seule participation.

Ne peuvent pas participer au concours les membres du jury ainsi que les personnes appartenant à leur foyer.

Les décorations concernées doivent être installées à l'extérieur du logement : façade, jardin, balcon, fenêtres ou espaces privatifs visibles depuis la voie publique.

Les décorations doivent être visibles depuis l'espace public, sans que le jury ait à pénétrer dans une propriété privée.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 14 novembre au 8 décembre 2026 inclus.

Elles peuvent être effectuées :

- Par le formulaire en ligne mis à disposition par la Ville.
- À l'accueil de la mairie.

Les participants doivent communiquer leurs coordonnées ainsi que l'adresse exacte du lieu décoré.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date limite pourra être refusée.

Article 4 – Conditions de réalisation

Les décorations doivent être installées et visibles au plus tard le 13 décembre 2026 et rester en place jusqu'au passage du jury.

Les participants sont libres dans le choix des thèmes, matériaux et installations, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les installations doivent notamment :

- Respecter les règles de sécurité électrique et prévenir tout risque d'incendie.
- Ne pas présenter de danger pour les passants ou les riverains.
- Ne pas empiéter sur le domaine public ni gêner la circulation.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Ne pas comporter de message discriminatoire, injurieux ou contraire aux valeurs républicaines.

Chaque participant reste entièrement responsable de ses installations et de leurs éventuelles conséquences.

Article 5 – Passage et composition du jury

Le jury sera composé de représentants de la Ville et de personnalités invitées.

Il effectuera une visite des décorations entre le 14 et le 16 décembre 2026, sans rendez-vous préalable et sans obligation de présence des participants.

Chaque membre du jury note individuellement chaque décoration à l'aide d'une grille commune. La note retenue est la moyenne des notes attribuées par les membres du jury.

Seules les décorations visibles depuis l'espace public seront évaluées.

Les membres du jury s'engagent à apprécier les réalisations de manière impartiale. Tout membre ayant un lien personnel ou familial direct avec un participant devra s'abstenir de noter sa décoration.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'une contestation.

Article 6 – Critères de notation

Les décorations seront évaluées sur la base de quatre critères, chacun noté sur 5 points :

- **Créativité et originalité (/5) :** Originalité de l'idée ou du thème, inventivité et effet de surprise
- **Esprit de Noël (/5) :** Ambiance festive, univers de Noël, chaleur et émotion suscitées, capacité à faire rêver petits et grands.

- **Harmonie, esthétique et mise en scène (/5) :** Harmonie des couleurs et des éléments, soin des réalisations, mise en valeur de la façade, du jardin ou du balcon, jeux de lumière et impression d'ensemble depuis la rue.
- **Sobriété et démarche écoresponsable (/5) :** Réalisation fait main, utilisation de matériaux de récupération ou de réemploi, détournement d'objets, limitation du gaspillage et consommation énergétique raisonnée (LED, programmateurs, sobriété des illuminations).

La note maximale est de 20 points.

La quantité d'illuminations ou l'importance des moyens engagés ne constituent pas, en eux-mêmes, un critère d'évaluation.

En cas d'égalité, le jury départagera les participants en tenant compte de la note obtenue sur le critère « Créativité et originalité », puis de son appréciation collective.

Article 7 – Récompenses et résultats

Trois lots seront décernés pour les 3 maisons ayant collecté les meilleures notes.

Un même foyer ne peut recevoir qu'un seul prix.

Les résultats seront communiqués le vendredi 18 décembre 2026 par les supports de communication de la Ville.

Les gagnants seront contactés directement par la mairie pour les modalités de remise des lots.

Les récompenses ne pourront être échangées contre leur valeur financière.

- Lot 1 : Trophée en bois réalisé et offert par Trolinnen à remettre en jeu tous les ans + un panier garni composé d'une bouteille de champagne offerte par le Cabaret Moustache et d'un cake offert par la boulangerie 2937
- Lot 2 : Un panier garni de 4 bières artisanales (33cl) offertes par Nouboitou et un sachet de sablés à la noisette offert par la Boulangerie 2937
- Lot 3 : Deux places d'un spectacle à Nouvoitou offert par la commune

Article 8 – Photographies et communication

La Ville pourra photographier les décorations dans le cadre du concours et utiliser ces photographies pour valoriser l'événement sur ses supports de communication municipaux.

Toute publication permettant d'identifier un participant ou son domicile sera réalisée dans le respect de son accord préalable.

Les participants souhaitant que leur décoration soit mise en avant devront donner leur autorisation lors de l'inscription.

Avec l'accord exprès du participant, l'adresse du lieu décoré pourra figurer sur le parcours des illuminations publié par la Ville.

Article 9 – Responsabilité et annulation

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages, vols ou dégradations affectant les installations des participants.

Elle se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute participation ne respectant pas le présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles, de conditions météorologiques défavorables ou d'un nombre insuffisant de participants, la Ville se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation et le suivi du concours.

Elles ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et au respect des obligations légales.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque participant peut exercer ses droits auprès de la mairie de Nouvoitou.

Parcours des illuminations : La mairie de Nouvoitou propose aux participants de communiquer leur adresse via une carte interactive pour que les habitants puissent admirer leur décoration. Si la case a été cochée dans le formulaire d’inscription, le participant autorise ainsi la mairie à divulguer son adresse afin d’alimenter la carte interactive.

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.